

code de la spécialité B.L.F02.S01.03

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1702](#), [H 1701](#), [O 1202](#), [O 1401](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité: Foresterie

**Niveau:** Licence.

**Domaine:** Sciences de la Nature et de la Vie.

**Filière:** Sciences Agronomiques.

**Spécialité:** Foresterie.

### 1- Localisation de la formation:

**Institut :** Sciences Vétérinaires et des Sciences Agronomiques.

**Département :** Sciences Agronomiques.

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** N°728 du 14/05/2019.

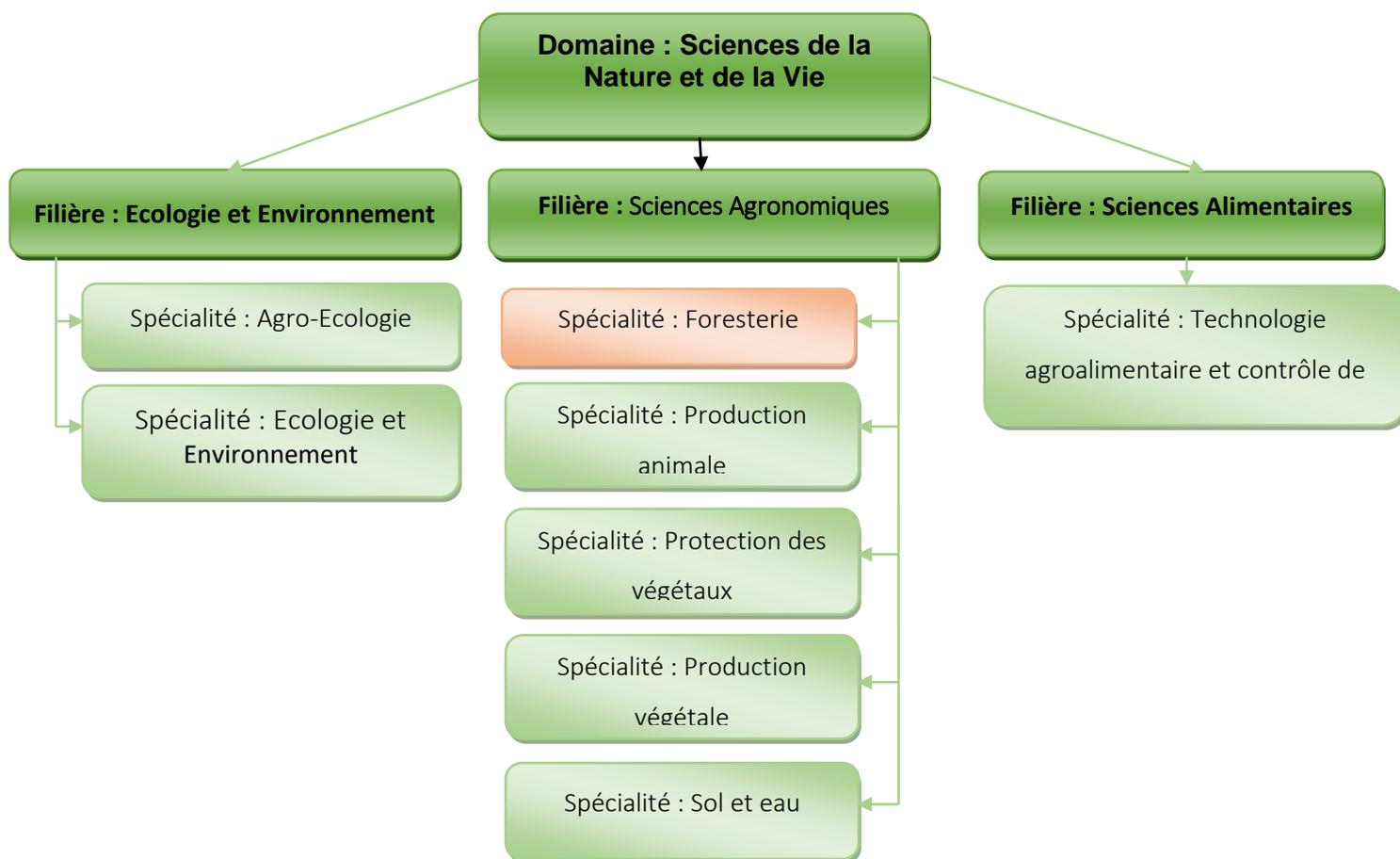
### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques :** Conservation des forêts et Parc national de Belezma

**Partenaires internationaux :** /

**Autres établissements partenaires:**/

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



#### 4- Contexte de la formation:

- Après une année d'étude dans le tronc commun, l'étudiant choisit une filière en fonction de sa moyenne de classement et de son choix. Pour une formation en Licence foresterie, l'étudiant doit choisir la filière sciences agronomiques, et après une année de formation l'étudiant pourrait être orienté vers cette spécialité.
- Cette formation dispensée pour cette licence permet aux étudiants sortants de mieux appréhender les problèmes de gestion des écosystèmes forestiers. Ils peuvent aussi accéder à différents masters que ce soit au niveau local ou national.

#### 5- Objectifs de la formation:

L'objectif de cette formation est de permettre à l'étudiant d'assimiler les notions de base liées à l'aménagement, la protection et la conservation de la forêt. Les enseignements de cette licence doivent permettre aux étudiants de connaître les composantes d'un écosystème forestier, comprendre le rôle de la protection et d'assimiler convenablement la notion de gestion durable du territoire et des ressources biologiques.

#### 6- Profils et compétences visés:

Les compétences visées sont :

- Gestion, protection et restauration des écosystèmes forestiers.
- Préservation des sites présentant des écosystèmes originaux ou fragiles.
- Protection des espèces rares ou menacées d'extinction.

## **7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:**

Les potentialités d'employabilité sont :

- Direction générale des forêts avec toutes les conservations de forêts présentes au niveau des wilayas, des directions de l'environnement en plus des parcs nationaux des forêts et les instituts de recherche (INRF).
- Création d'entreprise permettant d'effectuer des travaux forestiers, de petite et moyenne envergure.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n°728 du

14 MAI 2019

**Modifiant l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015**  
**portant mise en conformité des Licences habilitées à l'Université de Batna 1 pour**  
**le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie"**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de Master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1<sup>er</sup> août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;
- Vu le procès-verbal du Comité Pédagogique National du Domaine « Sciences de la Nature et de la Vie», du 11 décembre 2018, arrêtant la liste des spécialités en licences ouvertes à l'université de Batna 1 dans le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;



ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté a pour objet la modification de l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie", conformément au tableau cité ci-dessous .

| Domaine                            | Filière                   | Spécialité   | Type |
|------------------------------------|---------------------------|--|------|
| Sciences de la Nature et de la Vie | Sciences agronomiques     | Foresterie   | A    |
|                                    |                           | Production animale                                 | A    |
|                                    |                           | Production végétale                                | A    |
|                                    |                           | Protection des végétaux                            | A    |
|                                    |                           | Sol et eau   | A    |
|                                    | Ecologie et environnement | Agro-écologie                                      | A    |
|                                    | Sciences alimentaires     | Technologie agroalimentaire et contrôle de qualité | A    |

**Art.2 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : ..... 14 MAI 2013  
**Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique**

